



MATCH : COMPTE-TITRES CONTRE ASSURANCE-VIE

À l'heure où les gains des fonds en euros sont au plus bas, pourquoi ne pas placer son épargne sur un compte-titres à la fiscalité redorée. Ce face-à-face révèle les atouts des deux formules mais une seule sort le plus souvent gagnante.

La balle est au centre : le compte-titres est désormais sur un pied d'égalité avec l'assurance-vie en matière d'impôt sur le revenu pour les placements effectués depuis cette année par des investisseurs aisés ou fortunés. L'un et l'autre entrent dans le champ du prélèvement forfaitaire unique. Leurs gains sont donc taxés au taux global de 30 %. S'agissant de l'assurance-vie, la réforme s'applique aux produits réalisés sur les versements depuis le 26 septembre 2017 (voir p. 36). Elle est de bon augure pour le compte-titres car elle le remet en piste en 2018 dans la panoplie des placements, lui, qui était affaibli jusqu'en 2017 par son imposition au barème de l'impôt (qui reste optionnel). À fiscalité presque unifiée, quel placement choisir ?

L'ASSURANCE-VIE POUR L'ATOUT FISCAL

Sélectionner un placement, c'est avant tout se

poser la question de l'objectif poursuivi : compléter ses revenus à la retraite, préparer sa transmission, développer son patrimoine... Dans une optique successorale, l'assurance-vie prend un net avantage fiscal en permettant d'exonérer ses bénéficiaires à hauteur de 152 500 euros (pour tout versement avant 70 ans) alors que le compte-titres, lui, est soumis lors du décès du titulaire, aux droits de succession. Autre avantage de l'assurance-vie, elle bénéficie toujours, en cas de retrait après 8 ans de détention, d'un taux de prélèvements inférieur au PFU : à 24,7 % sur les intérêts en deçà de 150 000 euros de primes versées. Et au préalable s'applique un abattement sur les intérêts (4 600 ou 9 200 euros pour une personne ou un couple). Un atout fiscal qui peut aboutir à ne régler que les prélèvements sociaux (à hauteur de 17,2 % tout de même).

Ces mesures n'ont pas d'égal au niveau du compte-titres dont les gains sont imposés au PFU de 30 %. « L'assurance-vie est à privilégier jusqu'à atteindre un montant de 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà, investir via un compte-titres permet de diversifier et de réduire les frais. Sans oublier que le compte titres offre la possibilité de faire des donations qui permettront de gommer les plus-values latentes et de réduire le coût de la succession », considère Grégory Lecler, conseiller en gestion de patrimoine.

LE COMPTE-TITRES POUR LE LARGE CHOIX

Si vous souhaitez investir directement sur des actions et avoir une large palette de fonds ou si vous souhaitez réaliser des économies sur les frais, le compte-titres est mieux adapté. Si certains contrats d'assurance-vie disposent d'une offre de plus en plus étoffée en unités de comptes (Sicav, FCP, SCPI, OPCV...), ils restent souvent destinés à une clientèle haut de gamme. Le compte-titres permet d'avoir accès à tout l'univers des fonds et titres vifs (sous réserve des possibilités offertes par la banque ou le courtier) ce qui permet d'investir dans des valeurs non retenues dans une assurance-vie. Bien pour spéculer... ou toucher des dividendes. En revanche, pour les épargnants adeptes de sécurité, seul le fonds « garanti » en euros d'un contrat d'assurance-vie répond à cette attente.

En matière d'arbitrages, l'assurance-vie tire la couverture. Pour réaliser de nombreux mouvements (achat-vente), elle est plus indiquée dans un objectif de capitalisation, en raison de l'absence d'imposition des plus-values réalisées tant qu'il n'y a pas de rachat sur le contrat. Sur le compte-titres, les plus-values sont frappées de l'impôt à chaque opération. Dans les deux cas, un arbitrage engendre des frais. Mais le compte-titres conserve

l'avantage de la rapidité (ordres, déblocage des fonds) par rapport à l'assurance-vie plus lente...

PRIVILÉGIER LES FRAIS OU LA FISCALITÉ

Le compte-titres tire son épingle du jeu sur les frais. Il comprend généralement des frais d'entrée sur les fonds (0 à 5 %), des frais de courtage pour les titres vifs (0,2 à 0,5 %), des droits de garde dans les banques (de 0 à 0,6 %), parfois dépendants du nombre de lignes, et enfin des frais de gestion (en moyenne de 1,8 % par an pour les fonds actions). Du côté de l'assurance-vie, les frais s'empilent car outre les frais propres aux supports sélectionnés, s'ajoutent les frais de gestion du contrat (0,4 à 1 %). Ainsi, à performance égale, le compte-titres rapportera plus. « *La mise en place de la directive MIF II implique une révision de la tarification* », explique Audrey Koenig, directrice de la gestion de fortune chez Natixis Wealth Management. « *Les frais prélevés sur les OPC seront affichés aux clients. Ces frais s'appliquaient déjà mais n'étaient pas communiqués aux clients, les performances étant nettes de frais* ». Quoi qu'il en soit, en passant par internet, les frais peuvent être diminués. En pratique, « *l'économie des frais en compte-titres ne compense pas l'avantage fiscal de l'assurance-vie passé 8*

ans et surtout l'intérêt successoral de l'assurance-vie », relève Bertrand Tourmente, fondateur d'Althos Patrimoine. D'où l'intérêt de privilégier le compte-titres une fois les montants d'environ 150 000 euros investis dépassés. Conclusion : même si le compte-titres est désormais fiscalement favorable et moins coûteux, l'assurance-vie conserve la place du placement incontournable. ●●

PEA À NE PAS NÉGLIGER

Même si la flat tax à 30 % est plus favorable que l'imposition au barème IR, un compte-titre particulier, le PEA, est encore moins imposé. Ses gains sont exonérés d'impôt sur le revenu, après 5 ans de détention. Le fonctionnement et les frais sont ceux d'un compte titres classique. Mais les versements sont plafonnés (150 000 euros et 75 000 euros pour le PEA/PME) et l'investissement ne doit porter que sur des actions européennes. « *L'épargnant doit donc privilégier le PEA pour détenir ses actions européennes* », rappelle Bertrand Tourmente.

COMPARATIF FRAIS

Comparons les frais pour 1 000 € placés sur un fonds actions. Avec 3 % de droit d'entrée, 970 € sont effectivement investis. Si la performance sur un an est de 5 % brute, soit 1 018,5 €, et que sont déduits les frais courants de gestion de 2 % (rendement net : 4,9 %), la valorisation après un an s'élève alors à 1 017,5 €.

Si le fonds est placé :

- dans un contrat d'assurance-vie (0 % droit d'entrée) dont les frais de gestion sont de 0,8 % : le placement s'élève à 1 009,3 €
 - dans un compte-titres dont les droits de garde sont de 0,5 % : il s'élève à 1 012,4 €
- L'écart est donc de 3 euros en faveur du compte-titres.